

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 397**12 mars 2002****SOMMAIRE**

A.H. Immobilier S.A., Luxembourg	19029	Liac, S.à r.l., Luxembourg	19011
Beaumonde S.C.I., Fentange	19041	Linethy Invest S.A.H., Luxembourg	19035
Benadi-Lux S.A., Luxembourg	19016	LSOF Courbevoie Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	19032
Brincorp Holdings S.A., Luxembourg	19038	Lutrac S.A., Luxembourg	19037
Carl Kliem S.A., Luxembourg	19011	Luxembourg Futur Lane S.A., Luxembourg	19011
Codralux S.A., Luxembourg	19016	Luxembourg Futur Lane S.A., Luxembourg	19013
Comako, S.à r.l., Kopstal	19039	Luxembourg Orthopaedic Research, S.à r.l., Kayl	19028
Comedia S.A.H., Luxembourg	19038	Manica Holding S.A., Luxembourg	19036
Compagnie Investissement Europe Holding Lu- xembourg S.A., Luxembourg	19014	Melinter Investissements S.A.H., Luxembourg . . .	19038
Compagnie Investissement Europe Holding Lu- xembourg S.A., Luxembourg	19016	Metelco S.A., Luxembourg	19040
Compound Investments S.A., Luxembourg	19010	Montex S.A. Holding, Luxembourg	19030
Concin S.A.H., Luxembourg	19038	Multi Business Concept S.A., Luxembourg	19033
Construction Nico Maréchal, S.à r.l., Kopstal	19039	Multicollect Investment S.A., Luxembourg	19023
Continental Food Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	19029	Natex S.A., Luxembourg	19013
Corend S.A., Luxembourg	19032	Natrix S.A.H., Luxembourg	19032
Cornepolis, S.à r.l., Pétange	19039	Northern Software S.A., Luxembourg	19034
Decotra, S.à r.l., Strassen	19045	Oyster, Sicav, Luxembourg	19033
Ducair S.A., Sandweiler	19034	Partibel S.A.H., Luxembourg	19036
Ducair S.A., Sandweiler	19034	Pharmaceutical Fine Chemicals S.A., Luxembourg	19033
Duferco Investment S.A., Luxembourg	19037	Procédés et Brevets Industriels S.A.H., Luxem- bourg	19039
Ehra S.C.I., Rodange	19021	Prolingua International Language Center S.A., Luxembourg	19010
Eurefco, S.à r.l., Foetz	19019	Revending Holding S.A., Luxembourg	19019
Filac S.A., Luxembourg	19043	Revending Holding S.A., Luxembourg	19020
Financial Objects International Ltd S.A., Luxem- bourg	19010	Rox Invest S.A., Luxembourg	19035
Fortis L Universal Fund, Sicav, Luxembourg	19052	Safinvest S.A., Luxembourg	19055
Framar S.A., Dippach	19054	SBS Broadcasting S.A., Luxembourg	19046
Groupe Neuberger S.A., Luxembourg	19036	SBS Broadcasting S.A., Luxembourg	19048
H.R. Investment S.A., Luxembourg	19034	Schenectady Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .	19040
H.R. Investment S.A., Luxembourg	19035	Selini Holding S.A., Luxembourg	19043
I.G.S. Luxembourg S.A., Luxembourg	19054	Selini Holding S.A., Luxembourg	19043
International Management Group S.A., Luxem- bourg	19010	Shaft Invest S.A.H., Luxembourg	19033
International Utility Structures (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	19013	Socalyp S.A.H., Luxembourg	19038
Kick - Thai - Boxing Club «De Sandsak», A.s.b.l., Luxembourg	19049	Sport Marketing & Finance S.A., Luxembourg . .	19037
Lefinpier S.A.H., Luxembourg	19018	Teng Tools Holding S.A., Luxembourg	19039
		Tracim S.A., Luxembourg	19033
		Winterthur-Europe Vie S.A., Luxembourg	19044
		Winterthur-Europe Vie S.A., Luxembourg	19045

COMPOUND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 64.826.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de COMPOUND INVESTMENTS S.A.

FIDUPLAN S.A.

(74645/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

PROLINGUA INTERNATIONAL LANGUAGE CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 140, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 44.788.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de PROLINGUA ILC S.A.

FIDUPLAN S.A.

(74646/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

FINANCIAL OBJECTS INTERNATIONAL LTD, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 52.446.

—
Avec effet au 22 janvier 2001, le siège de la société a été transféré de L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour FINANCIAL OBJECTS INTERNATIONAL LTD

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2001, vol. 559, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74648/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

INTERNATIONAL MANAGEMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 74.664.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 août 2001, que:

a) Le siège social a été transféré de L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

b) A été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A.:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74756/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

LIAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 25, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 20.507.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 15 novembre 2001, vol. 210, fol. 23, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(74652/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

CARL KLIEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange.

G. d'Huart.

(74709/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

**LUXEMBOURG FUTURE LANE S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. LUXEMBOURG FINANCIAL LEASING).**

Gesellschaftssitz: L-1520 Luxembourg, 5, rue Adolphe Fischer.

H. R. Luxemburg B 59.190.

Im Jahre zweitausendundeins, den dreissigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Marthe Thyes-Walch, mit dem Amtssitz zu Luxembourg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft LUXEMBOURG FINANCIAL LEASING, mit Sitz in L-1520 Luxembourg, 5, rue Adolphe Fischer, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxembourg, Sektion B unter Nummer 59.190, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen am 14. Mai 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 441 vom 12. August 1997 und deren Satzung umgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen am 9. November 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 253 vom 4. April 2000.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Egon Bentz, Bilanz-Buchhalter, wohnhaft in D-66787 Wadgassen, Siedlerweg 2.

Der Herr Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Fräulein Carla Louro, Privatbeamtin, wohnhaft in L-6940 Niederanven.

Die Versammlung bestimmt zu Stimmzähler Herrn Gunter Ladirsch, Kaufmann, wohnhaft in D-99994 Schlotheim, Amtsstrasse 13.

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

A) Dass aus einer Anwesenheitsliste hervorgeht, dass die achtunddreissigtausendfünfhundert (38.500) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) rechtsgültig vertreten sind, so dass die Generalversammlung gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur parapiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

B) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung

1.- Änderung des Namens der Gesellschaft in LUXEMBOURG FUTURE LANE S.A. und entsprechende Änderung von Artikel 1 der Satzung;

2.- Änderung des Gegenstandes der Gesellschaft und entsprechende Änderung von Artikel 4 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Gegenstand der Gesellschaft ist die Unternehmensberatung und das Verwaltungsmanagement.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft alle geschäftliche, gewerblichen und finanziellen Massnahmen durchführen, bewegliche Güter und Immobilien an- und verkaufen und jedwede Massnahme zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszweckes vornehmen.»

3.- Umwandlung des Gesellschaftskapitals in EUR, so dass sich das Kapital künftig auf neunhundertvierundfünfzigtausenddreihundertneunzig Euros Null sieben Cents (EUR 954.390,07) beläuft.

4.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um sechshundertneun Euro dreiundneunzig Cents (EUR 609,93), so dass dieses von seinem derzeitigen Betrag in Höhe von neunhundertvierundfünfzigtausenddreihundertneunzig Euro Null sieben Cents (EUR 954.390,07) auf neunhundertfünfundfünfzigtausend Euro (EUR 955.000,-) erhöht wird, mittels Bareinzahlung, ohne Ausgabe neuer Aktien.

5.- Festlegung eines neuen Nominalwertes der Aktien in Höhe von einhundert Euros (EUR 100,-); das Kapital beläuft sich künftig auf neunhundertfünfundfünfzigtausend Euros (EUR 955.000,-), verteilt auf neuntausendfünfhundertfünfzig (9.550) Aktien zu je einhundert Euros (EUR 100,-).

6.- Entsprechende Änderung vom ersten und zweiten Absatz des Artikels 5 der Satzung.

Der Herr Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche der Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in LUXEMBOURG FUTURE LANE S.A. abzuändern und demgemäss Artikel eins abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Englische Fassung:

«**Art. 1.** There exists a limited company (société anonyme) under the name of LUXEMBOURG FUTURE LANE S.A.»

Deutsche Fassung:

«**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung LUXEMBOURG FUTURE LANE S.A.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gegenstand der Gesellschaft abzuändern, so dass Artikel 4 der Satzung lautet wie folgt:

Englische Fassung:

«**Art. 4.** The purpose of the company is business consulting and administration management.

In general, the company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as purchase or sell real estate or movable property or any transaction or operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.»

Deutsche Fassung:

«**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Unternehmensberatung und das Verwaltungsmanagement.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft alle geschäftlichen, gewerblichen und finanziellen Massnahmen durchführen, bewegliche Güter und Immobilien an- und verkaufen und jedwede Massnahme zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszweckes vornehmen.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital ausgedrückt in Luxemburger Franken in Euro umzuwandeln, so dass das Gesellschaftskapital von achtunddreissig Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 38.500.000) ein Gesellschaftskapital von neunhundertvierundfünfzigtausenddreihundertneunzig Euros Null sieben cents (EUR 954.390,07) ergibt.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst sodann das Gesellschaftskapital um sechshundertneun Euros dreiundneunzig cents (EUR 609,93) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von neunhundertvierundfünfzigtausenddreihundertneunzig Euros Null sieben cents (EUR 954.390,07) auf neunhundertfünfundfünfzigtausend Euros (EUR 955.000,-) zu bringen, ohne Ausgabe neuer Aktien, mittels Bareinzahlung von sechshundertneun Euros dreiundneunzig cents (EUR 609,93).

Dieser Betrag von sechshundertneun Euros dreiundneunzig cents (EUR 609,93) wurde vollständig und in bar eingezahlt, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wird und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Nominalwert der Aktien auf einhundert Euros (EUR 100,-) pro Aktie festzusetzen, so dass sich das Kapital künftig auf neunhundertfünfundfünfzigtausend Euros (EUR 955.000,-) beläuft, verteilt auf neuntausendfünfhundertfünfzig (9.550) Aktien zu je einhundert Euros (EUR 100,-).

Sechster Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliesst die Versammlung Absatz 1 und Absatz 2 des Artikels 5 der Satzung abzuändern um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

Englische Fassung

«**Art. 5. First and second paragraphs:**

The share capital is fixed at nine hundred fifty-five thousand Euros (EUR 955,000.-), represented by nine thousand five hundred and fifty (9,550) shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The authorized share capital is fixed at the equivalent in Euros (EUR) of one million five hundred thousand US dollars (US\$ 1,500,000.-).»

Deutsche Fassung

«**Art. 5. Absatz eins und zwei:**

Das Gesellschaftskapital beträgt neunhundertfünfundfünftausend Euros (EUR 955.000,-) und ist eingeteilt in neuntausendfünfhundertfünfzig (9.550) Aktien von einhundert Euros (EUR 100,-) je Aktie.

Das genehmigte Gesellschaftskapital wird auf den Gegenwert in Euros (EUR) von eine Million fünfhunderttausend U.S. dollars (US\$ 1.500.000,-) festgesetzt.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: E. Bentz - C. Louro - G. Ladirsch - M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 132S, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. November 2001.

M. Thyès-Walch.

(74725/233/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

LUXEMBOURG FUTURE LANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 5, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 59.190.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(74726/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 48.023.

Constituée sous la forme d'une société anonyme par-devant M^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 1994, acte publié au Mémorial C n° 416 du 24 octobre 1994, modifiée par-devant M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 13 mars 1998, acte publié au Mémorial C n° 438 du 17 juin 1998, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 24 août 1998, acte publié au Mémorial C n° 825 du 15 novembre 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 novembre 1999, acte publié au Mémorial C n° 81 du 25 janvier 2000, transformée en société à responsabilité limitée par-devant le même notaire en date du 27 septembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 233 du 30 mars 2001, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 septembre 2000, acte en voie de publication.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERNATIONAL UTILITY STRUCTURES (LUXEMBOURG), S.à r.l.

KPMG Financial Engineering

Signature

(74653/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

NATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 77.582.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 août 2001, que:

a) Le siège social a été transféré de L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

b) A été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A.:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74757/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

**COMPAGNIE INVESTISSEMENT EUROPE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPAGNIE INVESTISSEMENT EUROPE HOLDING LUXEMBOURG S.A.H.,
Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.283.

L'an deux mille un, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COMPAGNIE INVESTISSEMENT EUROPE HOLDING LUXEMBOURG S.A.H., ayant son siège social à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 32.283, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 131 du 21 avril 1990 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 novembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Association, numéro 69 du 12 février 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc Noël, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Nadia Comodi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Lacoste, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les dix mille quatre cents (10.400) actions, représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à dix millions quatre cent mille francs (Frs. 10.400.000,-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de la société en COMPAGNIE INVESTISSEMENT EUROPE HOLDING LUXEMBOURG S.A.

2.- Modification de l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

3.- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de 1 EUR pour 40,3399 LUF, le nouveau capital de la société s'élevant à EUR 257.809,27.

4.- Suppression de la valeur nominale des actions.

5.- Augmentation du capital de la société à concurrence de cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-dix Euros et soixante-treize Eurocentimes (EUR 158.190,73) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante-sept mille huit cent neuf Euros et vingt-sept Eurocentimes (EUR 257.809,27) à quatre cent seize mille Euros (EUR 416.000,-) par incorporation d'une partie des résultats reportés, de sorte que le capital sera de quatre cent seize mille Euros (EUR 416.000,-).

6.- Fixation de la valeur nominale des actions à quarante Euros (EUR 40,-) chacune de sorte que le capital social de la société, fixé à quatre cent seize mille Euros (EUR 416.000,-), soit représenté par dix mille quatre cents (10.400) actions d'une valeur nominale de quarante Euros (EUR 40,-) chacune.

7.- Autorisation à conférer au conseil d'administration d'augmenter le capital à quatre millions d'Euros (EUR 4.000.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de quarante Euros (EUR 40,-) chacune.

8.- Modification afférente des articles 1^{er}, 4 et 5 des statuts.

Ensuite Monsieur le président a déposé sur le bureau et donné connaissance par la lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration, établi pour satisfaire aux prescriptions de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983; ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de COMPAGNIE INVESTISSEMENT EUROPE HOLDING LUXEMBOURG S.A.H. en COMPAGNIE INVESTISSEMENT EUROPE HOLDING LUXEMBOURG S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE INVESTISSEMENT EUROPE HOLDING LUXEMBOURG S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de l'abandon par la société de son statut de holding tel que visé par la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières, telle que modifiée.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations. La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de LUF (francs luxembourgeois) en euro (euros), au taux officiel de EUR 1,- pour BEF 40,3399, avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social étant dès lors fixé à cette date à EUR 257.809,27 (deux cent cinquante-sept mille huit cent neuf euros et vingt-sept eurocentimes).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de EUR 158.190,73 (cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-dix euros et soixante-treize eurocentimes) pour le porter de son montant actuel de EUR 257.809,27 (deux cent cinquante-sept mille huit cent neuf euros et vingt-sept eurocentimes), tel que résultant de la conversion qui précède, à EUR 416.000,- (quatre cent seize mille euros) par incorporation d'une partie des résultats reportés, à due concurrence, et ce sans émission d'actions nouvelles.

La preuve de l'existence desdits résultats reportés a été rapportée au notaire instrumentant sur base d'un bilan arrêté au 31 décembre 2000 et d'une attestation constatant que les résultats reportés y mentionnés existent encore à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions existantes à EUR 40,- (quarante euros) chacune, le capital étant désormais fixé à EUR 416.000,- (quatre cent seize mille euros) représenté par 10.400 (dix mille quatre cents) actions de EUR 40,- (quarante euros) chacune.

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé de la société, pour une nouvelle période de cinq ans prenant cours à compter de ce jour, à EUR 4.000.000,- (quatre millions d'euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions de EUR 40,- (quarante euros) chacune et d'autoriser le conseil d'administration à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires lors d'augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Huitième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les premier et cinquième alinéas de l'article 5 des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social souscrit est fixé à quatre cent seize mille euros (EUR 416.000,-), représenté par 10.400 (dix mille quatre cents) actions d'une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-) chacune, intégralement libérées.

Alinéa 5. Le capital de la société pourra être porté de quatre cent seize mille euros (EUR 416.000,-) à quatre millions d'euros (EUR 4.000.000,-) par la création et l'émission de quatre-vingt-neuf mille six cents (89.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de quarante euros (EUR 40,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-M. Noël, N. Comodi, E. Lacoste, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2001, vol. 132S, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

M. Thyès.

(74727/233/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

**COMPAGNIE INVESTISSEMENT EUROPE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPAGNIE INVESTISSEMENT EUROPE HOLDING LUXEMBOURG S.A.H,
Société Anonyme Holding.)**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.283.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(74716/233/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

BENADI-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.956.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(74721/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

CODRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

STATUTS

L'an deux mille un, le sept novembre.
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

1.- La société anonyme VASCO S.A. avec siège social à L-1342 Luxembourg, 42 rue de Clausen, ici représentée par deux de ses administrateurs

- Monsieur Johan Van Boxstael, employé privé, demeurant à B-9550 Herzele, Molenstraat, 25.

- Monsieur Raymond Van Herck, administrateur de sociétés, demeurant à L-1342 Luxembourg, 42 rue de Clausen.

2.- La société anonyme SOFIDRA S.A. avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, ici représentée par Monsieur Johan Van Boxstael, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, le 29 octobre 2001,
laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous dénomination de CODRALUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,-) chacune.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Le conseil d'administration de la société est autorisé à augmenter le capital à concurrence de dix millions d'euros (10.000.000,- euros) pour le porter de son montant initial de trente et un mille euros (31.000,- euros) à dix millions trente et un mille euros (10.031.000,- euros), par l'émission de cent (100) actions de cent mille trois cent dix euros (100.310,- euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée

et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915. La présente autorisation doit être renouvelée tous les cinq ans.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous les membres sont présents ou représentés, le mandat entre les administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeur, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de septembre, à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- VASCO S.A., prénommée	99 actions
2.- SOFIDRA S.A., prénommée	1 action
Total: cent actions	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1342 Luxembourg, 42 rue de Clausen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à huit et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur J.P.J. De Nul, directeur, demeurant 63, Huizekensstraat, à B-9310 Aalst.
- Monsieur Johan Van Boxstael, employé privé, demeurant 25, Molenstraat, à B-9550 Herzele.
- Monsieur Robert de Backer, employé privé, demeurant 3, Novicenstraat, à B-9031 Gent.
- Monsieur Frederik Patteeuw, employé privé, demeurant 175 Sint-Andriessteenweg, à B-9620 Zottegem.
- Monsieur Etienne Baert, employé privé, demeurant Koningshofbaan 39 à B-9308 Hofstade-Aalst.
- Monsieur Gery Vandewalle, employé privé, demeurant 119, Hogeweg, à B-9440 Aalst.
- Monsieur Dave Vander Heyde, employé privé, demeurant 9, Bogaert, à B-9260 Wichelen.
- Monsieur Raymond Van Herck, administrateur délégué, demeurant 42 rue de Clausen, à L-1342 Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT REVISION, S. à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2007.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Van Boxstael, R. Van Herck, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 13 novembre 2001, vol. 423, fol. 16, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 novembre 2001.

A. Biel.

(74728/203/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

LEFINPIER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 67.347.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(74732/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

EUREFCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 15.655.

En date du 8 octobre 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. L'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital, avec effet au 1^{er} janvier 2002.
2. Le capital actuel de LUF 500.000,- est converti en EUR 12.394,6762.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 5,3238 pour le porter de EUR 12.394,6762 à EUR 12.400,- par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 215,- sans émission de parts sociales nouvelles.
4. Une valeur nominale de EUR 124,- par part sociale est adoptée.
5. Le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:
«Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.»
6. Les 100 parts sociales existantes d'une valeur nominale de LUF 5.000,- chacune sont échangées contre 100 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 124,- chacune.

Luxembourg, le 24 octobre 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour EUREFCO, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2001, vol. 559, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74655/537/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

**REVENDING HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. RESTEVENT HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 70.462.

L'an deux mil et un, le vingt-trois octobre;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RESTEVENT HOLDING S.A., avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe;

inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 70.462;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 28 juin 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 32.860;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 25 octobre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 15.856;

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Monique Maller, conseiller fiscal, demeurant à Grevenmacher;

Le Président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Schaeffer, employée privée, demeurant à Trèves,

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Madame Rita Harnack, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de la somme de un million huit cent soixante et un mille cent quatre-vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 1.861.182,-) pour le porter de son montant actuel de cinq millions quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 5.400.000,-) à sept millions deux cent soixante et un mille cent quatre-vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 7.261.182,-) par la création de cent quatre-vingts (180) actions nouvelles sans valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par un versement en espèces.

2) Renonciation des actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel.

3) Souscription et libération par:

- La société anonyme REMANSO FINANCE S.A. avec siège social à Road Town Tortola (BVI) pour 180 actions

4) Conversion du capital de 7.261.182,- LUF en 180.000,- EUR, en appliquant le cours de change de un EUR = 40.3399 pour la conversion.

5) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des Statuts.

6) Changement de la dénomination de la société en REVENDING HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des Statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de la somme de un million huit cent soixante et un mille cent quatre-vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 1.861.182,-) pour le porter de son montant de cinq millions quatre cent mille francs luxembourgeois (LUF 5.400.000,-) à sept millions deux cent soixante et un mille cent quatre-vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 7.261.182,-) par la création de cent quatre-vingts (180) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par un versement en espèces.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription de cent quatre-vingts (180) actions:

- La société anonyme REMANSO FINANCE S.A. avec siège social à Road Town Tortola (BVI) pour 180 actions

Souscription

Ensuite:

a) la société REMANSO FINANCE S.A., prédite, ici représentée par Madame Monique Maller, ci-avant qualifiée, agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 26 juillet 1996;

laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par un versement en espèces de sorte que la somme de un million huit cent soixante et un mille cent quatre-vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 1.861.182,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social de 7.261.182,- LUF en 180.000,- EUR en utilisant le cours de change officiel de un EUR = 40.3399 pour la conversion.

Quatrième résolution

Suite aux prédites résolutions le premier alinéa de l'article 5 des Statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt mille euros (180.000,-), divisé en sept cent vingt (720) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,-) chacune».

Cinquième et dernière résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en REVENDING HOLDING S.A.

Suite à ce changement de dénomination l'article 1^{er} des Statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de REVENDING HOLDING S.A.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Maller, I. Schaeffer, R. Harnack, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2001, vol. 863, fol. 31, case 7. – Reçu 18.612 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 novembre 2001.

C. Doerner.

(74739/209/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

REVENDING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 70.462.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(74740/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

EHRA, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-4831 Rodange, 88, route de Longwy.

—
STATUTS

Les soussignés:

- 1.- Monsieur Jean-Claude Huberty, indépendant, demeurant à Differdange-Frontière,
 - 2.- Monsieur Vincenzo Scarfo, indépendant, demeurant à Differdange,
 - 3.- Monsieur Romain Putz, assureur, demeurant à Rodange,
- arrêtent comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de EHRA, société civile immobilière.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Rodange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cent vingt euros (2.520,- euros), divisé en quatre-vingt-quatre (84) parts d'intérêts de trente euros (30,- euros) chacune.

Les quatre-vingt-quatre (84) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Claude Huberty, prénommé	28 parts d'intérêts
2.- Monsieur Vincenzo Scarfo, prénommé	28 parts d'intérêts
3.- Monsieur Romain Putz, prénommé	28 parts d'intérêts
Total:	84 parts d'intérêts

Les quatre-vingt-quatre (84) parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de deux mille cinq cent vingt euros (2.520,- euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art. 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article huit des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du code civil chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la société

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Réunion des associés

Art. 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai de un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 19. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions générales

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Disposition générale

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2002.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Claude Huberty, prénommé.

- Monsieur Vincenzo Scarfo, prénommé.

- Monsieur Romain Putz, prénommé.

Il auront tous les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts. La société est valablement engagée par la signature collective des trois gérants.

2.- Le siège social de la société est fixé à L-4831 Rodange, 88, route de Longwy.

Fait et passé à Rodange, le 7 novembre 2001, en autant d'exemplaires que de parties en cause.

Signé: V. Scarfo, J.-C. Huberty, R. Putz.

Enregistré à Capellen, le 15 novembre 2001, vol. 137, fol. 95, case 3. – Reçu 1.017 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 novembre 2001.

A. Biel.

(74729/203/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

MULTICOLLECT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand one, on the nineteenth of November,
Before Us, Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher (Luxembourg),

There appeared:

- 1) DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch, represented by Mrs Simone Wallers, employée de banque, residing at Luxembourg, on behalf of a proxy given at Luxembourg the 15th of November 2001,
- 2) LIREPA S.A., société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch, represented by Mrs Catherine Day-Royemans, employée de banque, residing at B-Metzert-sur-Attert, on behalf of a proxy given at Luxembourg the 15th of November 2001.

The prenamed proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation in accordance with the following articles of incorporation:

Art. 1st. There is hereby formed a joint stock company (société anonyme) under the name of MULTICOLLECT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) divided into 310 (three hundred and ten) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares. The corporate share capital may be increased from its present amount up to EUR 1,000,000.- (one million euros) by the creation and issue of additional shares of a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation. of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the board of directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions that may be related to such bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the 1st of January and shall end on 31st of December of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of May at three p.m. (15.00).

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31st December 2001.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription and payment

The articles of incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, prenamed, three hundred and nine shares.....	309
2) LIREPA S.A., société anonyme holding, prenamed, one share.....	1
Total: three hundred and ten shares.....	310

The party sub 1) is designated founder; the party sub 2) only intervenes as common subscriber.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about LUF 65,000.- (sixty-five thousand Luxembourg francs).

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at LUF 1,250,537.- (one million two hundred fifty thousand five hundred thirty-seven Luxembourg francs).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at 4 and that of the auditors at 1.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Jean Bodoni, Executive Vice President, professional address: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

b) Mr Guy Baumann, Assistant Vice President, professional address: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

c) Mr Guy Kettmann, Assistant Vice President, professional address: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

d) Mr Albert Pennacchio, Assistant Vice President, professional address: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

3) Has been appointed auditor:

Mrs. Isabelle Arend, bank employee, professional address, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting held in 2007.

5) The registered office will be fixed at L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le dix-neuf novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg),

Ont comparu:

1. La société DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 novembre 2001,

2. La société LIREPA S.A., société anonyme holding, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969,

ici représentée par Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert-sur-Attert,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 novembre 2001,

lesquelles procurations resteront après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MULTICOLLECT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, laquelles, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des obligations convertibles, sous forme d'obligations nominatives ou au porteur, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit. Toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions ayant trait à ces émissions d'obligations. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mai à quinze heures (15.00) à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille deux (2002).

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, prénommée, trois cent neuf actions.	309
2. LIREPA S.A., société anonyme holding, prénommée, une action.	1
Total: trois cent dix actions.	310

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur, le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de LUF 65.000,- (soixante-cinq mille francs luxembourgeois).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à LUF 1.250.537,- (un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Bodoni, Executive Vice-President, domicile professionnel 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

b) Monsieur Guy Baumann, Assistant Vice-President, domicile professionnel 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

c) Monsieur Guy Kettmann, Assistant Vice-President, domicile professionnel 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

d) Monsieur Albert Pennacchio, Assistant Vice-President, domicile professionnel 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, domicile professionnel 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

5) Le siège social est fixé à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: S. Wallers, C. Day-Royemans, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 novembre 2001, vol. 513, fol. 77, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 22 novembre 2001.

J. Gloden.

(74731/213/311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

LUXEMBOURG ORTHOPAEDIC RESEARCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3644 Kayl, 12, rue du Fossé.

STATUTS

L'an deux mil un, le vingt-quatre octobre;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Pierre Moulin, demeurant à L-3644 Kayl, 12, rue du Fossé.

2.- Madame Yvonne Van Lancker, demeurant à B-1050 Bruxelles, 499, Chaussée de Boondael;

agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 21 juin 2001, laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

3.- Monsieur Christophe Roy, demeurant à F-69001 Lyon, 20, rue Pierre Blanc.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LUXEMBOURG ORTHOPAEDIC RESEARCH, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Kayl.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'étude, la conception, la fabrication et la distribution de matériel Biomédical, d'instruments et d'instruments destinés à la chirurgie humaine ou animale ainsi que des procédés nécessaires à l'acte chirurgical, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Jean-Pierre Moulin, prredit	70 parts
- Madame Yvonne Van Lacker, prredite	15 parts
- Monsieur Christophe Roy, prredit	15 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs luxembourgeois (LUF 40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3644 Kayl, 12, rue du Fossé.
- Est nommé gérant Monsieur Jean-Pierre Moulin, prédit, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constitutants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé : J.-P. Moulin, Y. Van Lancker, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2001, vol. 863, fol. 37, case 12. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 novembre 2001.

C. Doerner.

(74743/209/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

A.H. IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 74.476.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Signature.

(74745/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

CONTINENTAL FOOD LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 83.387.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 août 2001, que:

a) Le siège social a été transféré de L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74758/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

MONTEX S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Zithe.

L'an deux mil un, le vingt-trois octobre;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société LEWISVALE LTD, avec siège social à Dublin 2 (Irlande), 17, Dame Street; ici représentée par Monsieur André Meder, conseiller fiscal, demeurant à Senningerberg; en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 août 2001;

2.- La société REMANSO FINANCE S.A., avec siège social à Tortola (British Virgin Islands), Road Town; ici représentée par Madame Monique Maller, conseiller fiscal, demeurant à Grevenmacher, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 26 juillet 1996;

lesquelles deux prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MONTEX S.A. HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente-deux euros (32,-).

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions. Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, chaque premier mardi du mois de juin et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société LEWISVALE LTD, prédite	500 actions
- La société REMANSO FINANCE S.A., prédite	500 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-sept mille francs luxembourgeois (LUF 67.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Lorenzo Giacomelli, demeurant à I-32100 Belluno, Via Pedecastello, 49.

- Monsieur André Meder, demeurant à L-1670 Senningerberg, 5A, Uni Charly.

- Madame Lora Agrizzi, demeurant à Vittorio Veneto, Via Nino Bixio, 14.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée LUX-FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

4.- Le siège social de la société est établi à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Meder, M. Maller, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2001, vol. 863, fol. 31, case 9. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 19 novembre 2001.

C. Doerner.

(74744/209/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

LSOF COURBEVOIE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.410.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale annuelle des associés de la société du 14 novembre 2001

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des associés de la société tenue à L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal, le 14 novembre 2001, que:

1. Le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 30 novembre 2000 ont été approuvés;
2. Le report en avant des pertes arrêtés au 30 novembre 2000 a été approuvé;
3. Décharge a été donnée aux gérants pour la période couvrant l'exercice clos au 30 novembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 37, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74746/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

COREND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 48.016.

Les statuts coordonnés, enregistrés à Luxembourg le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(74747/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

NATRIX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 68.187.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2001 et avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société a été converti de LUF 25.000.000,- en EUR 619.733,81 et a été augmenté à EUR 620.000,- par incorporation d'un montant de EUR 266,19 à prélever sur les résultats reportés au 31 décembre 2000. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 620.000,- (six cent vingt mille euros), divisé en 2.500 (deux mille cinq cents) actions de EUR 248,- (deux cent quarante-huit euros) chacune. Le capital autorisé a été converti de LUF 100.000.000,- en EUR 2.478.935,25. Le capital social pourra dorénavant être porté de son montant actuel à EUR 2.478.935,25 (deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents) par la création et l'émission d'actions nouvelles, de EUR 248,- (deux cent quarante-huit euros) chacune.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, fondé de pouvoir, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
- M. Guy Baumann, attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
- M. Jean Bodoni, ingénieur commercial, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg
- M. Albert Pennacchio, attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est Mme Myriam Spiroux-Jacoby, attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour NATRIX S.A., société anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74751/006/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

TRACIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 novembre 2001.

E. Schroeder.

(74733/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

MULTI BUSINESS CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 novembre 2001.

E. Schroeder.

(74734/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

**PHARMACEUTICAL FINE CHEMICALS S.A., Société Anonyme,
(anc. HEIBERG S.A.).**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 59.812.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(74748/253/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

SHAFT INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.141.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 1999, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2005.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

M. Guy Baumann, attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

M. Jean Bodoni, ingénieur commercial, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,

et M. Guy Kettmann, attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est Mme Myriam Spiroux-Jacoby, attaché de direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour SHAFT INVEST S.A., société anonyme holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74752/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

OYSTER, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.740.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour OYSTER, société d'investissement à capital variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme

Signatures

(74753/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

DUCAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.782.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

(74754/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

DUCAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.782.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

(74755/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

NORTHERN SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 73.036.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Le Conseil d'Administration

Signature

(74763/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

H.R. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 66.631.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 20 novembre 2001

L'assemblée est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Patrick Harion.

L'assemblée nomme Monsieur Giorgio Brunelli, scrutateur et désigne Madame Rose-Sylvie Biondi, secrétaire tous présents et acceptant.

Le président explique que, pour des raisons administratives, l'assemblée n'a pas pu se tenir aux heures et dates prévues dans les statuts.

Le président constate qu'il résulte d'une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, de sorte que la présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son Ordre du Jour, même en l'absence de convocations préalables, tous les actionnaires se reconnaissant dûment informés de l'Ordre du Jour.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.

2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2000.

3. Affectation du résultat de l'exercice.

4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

5. Décision à prendre quant à l'article 100 sur les sociétés commerciales.

Monsieur le Président donne lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et fournit des détails explicatifs au sujet du bilan, du compte de profits et pertes et des annexes soumis à la présente assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

Approbation du bilan, du compte de profits et pertes et des annexes au 31 décembre 2000 tels qu'ils ont été établis par le conseil d'administration.

Troisième résolution

Décision de reporter à nouveau la perte de l'exercice, qui s'élève à:

- Perte à reporter ecu - 56,237

Quatrième résolution

Décharge de leur gestion est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

Décision est prise de continuer les activités de la société malgré la perte réalisée.

Aucun autre sujet n'étant abordé et personne n'ayant d'objection, le président lève la séance à onze heures trente. Le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Signatures

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 43, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74750/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

H.R. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 66.631.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 43, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

Signature.

(74749/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

LINETHY INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 56.291.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(74764/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

ROX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 60.096.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 24 octobre 2001.

Résolution unique

Le Conseil d'Administration décide de changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire. La nouvelle adresse de la société est fixée au 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 46, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74772/045/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

MANICA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 76.944.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 août 2001, que:

a) Le siège social a été transféré de L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

b) Ont été nommés aux fonctions d'administrateur en remplacement de M^e Charles Duro et M^e Philippe Morales, tous deux administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Thierry Brutman, conseiller économique, demeurant à L-8009 Strassen, 119, Route d'Arlon,

- Mademoiselle Adélia Maria, employée privée, demeurant à F-57970 Yutz, 10, rue du Languedoc.

c) A été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A.:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

Le mandat des nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74759/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

GROUPE NEUBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 83.469.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 août 2001, que:

a) Le siège social a été transféré de L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

b) A été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A.:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74760/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

PARTIBEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 35.679.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(74765/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

SPORT MARKETING & FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 76.978.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 10 août 2001, que:

a) Le siège social a été transféré de L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

b) A été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A.:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74761/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

LUTRAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 81.572.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 octobre 2001, que:

a) Le siège social a été transféré de L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

b) A été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE GRAND DUCALE S.A.:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 35, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74762/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

DUFERCO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 49.308.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 24 septembre 2001 que:

* Le nombre des administrateurs a été augmenté de sept à huit.

* Monsieur Libert Froidmont, directeur, demeurant au 12, rue du Pirli, B-5561 Vêves/Celles-les-Dinant (Belgique) a été nommé au poste d'administrateur, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74802/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

BRINCORP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 24.610.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(74766/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

CONCIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 57.998.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(74767/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

SOCALYP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 36.209.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(74768/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

MELINTER INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 34.205.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(74769/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

COMEDIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 54.740.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(74770/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

PROCEDES ET BREVETS INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 6.218.

—
Le bilan rectifié au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(74771/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

COMAKO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.094.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 33, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(74773/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

CONSTRUCTION NICO MARECHAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.178.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 33, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(74774/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

CORNEPOLIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 103, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 62.865.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 33, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(74775/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

TENG TOOLS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 23.271.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 6 novembre 2001, que M. Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg a été élu comme nouveau administrateur en remplaçant M. Francis Welscher, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pendant la même réunion les mandats d'administrateur de la société de Monsieur Lennart Stenke ainsi que de Monsieur Manfred G. Braun ont été reconfirmés de sorte que les mandats viendront à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74828/779/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

SCHENECTADY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 2, rue Origer.
R. C. Luxembourg B 80.050.

Minutes of the extraordinary partners' meeting held at Luxembourg on October 26th

In the year two thousand one, on the 26th of October, at 4 p.m.

Was held an extraordinary partners' meeting of the Company SCHENECTADY LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office in L-2269 Luxembourg, 2, rue Origer,

An attendance-sheet was initialled by the partners upon entry to the meeting.

Mr. Pierre Metzler, lawyer, residing in Luxembourg, was elected chairman of the meeting.

Mrs. Carole Lacroix, lawyer, residing in Luxembourg, was appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Me Christian Heyne, lawyer, residing in Trier, be appointed to assume the role of secretary.

In accordance with the attendance-sheet, the officers confirmed that all the partners, holding all the units and possessing the same number of votes, were present or represented.

The attendance-sheet was accordingly confirmed as being *ne varietur*, signed by the officers of the meeting and attached to the present minutes.

As appropriate, each partner waived any right or action resulting from or to result from the absence of invitations to attend.

The chairman then confirmed that the following issues had been featured as items on the agenda:

- 1) Resignation of Lynn Spielmann as manager
- 2) Appointment of a new manager
- 3) Miscellaneous.

The chairman explained that Mr Lynn Spielmann resigned as manager of the company with effect on September 14th 2001, further to his appointment as judge of the Administrative Court of Luxembourg.

The partner's meeting having approved the chairman's statement and having been validly constituted and convened, has deliberated and, by separate and unanimous vote, has taken following resolutions:

First resolution

The partner's meeting acknowledges receipt of Mr Lynn Spielmann's resignation as manager of the company and gives him full discharge for the exercise of his mandate as manager of the company until that date.

Second resolution

The partner's meeting decides to appoint M. Pierre Metzler, lawyer, residing at L- 2763 Luxembourg, 6, rue Zithe, manager of the company until the next ordinary partner's meeting.

With no further items on the agenda and no-one wishing to speak further, the meeting was closed at 4.15 pm and the aforementioned relating to the minutes was prepared and signed by the officers of the meeting.

Signature / Signature / Signature

The Chairman / The Scrutineer / The Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2001, vol. 559, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74794/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

METELCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 66.451.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 6 novembre 2001, que M. Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg a été élu comme nouvel administrateur en remplaçant M^e Jacques Schroeder, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74827/779/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

BEAUMONDE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5823 Fentange, 17, op der Sterz.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept novembre.

Ont comparu:

1.- Madame Joséphine Reinart, sans état, née le 23 mars 1913 à Clémency, (1913 0323 181), veuve de Monsieur Bernard Hoffmann, demeurant à L-4115 Esch-sur-Alzette, 9, place des Sacrifiées 1940/45

2.- Madame Ginette Hoffmann, fille de Madame Joséphine Reinart prédite, employée privée, née le 17 juillet 1948 à Luxembourg, (1948 0717 301), divorcée, demeurant à L-5823 Fentange, 17, op der Sterz,

3.- Madame Martine Muller, fille de Madame Ginette Hoffmann prédite et petite-fille de Madame Joséphine Reinart prédite, employée privée, née le 15 avril 1974 à Luxembourg, (1974 0415 223), épouse de Monsieur Tom Wagner, demeurant à L-5823 Fentange, 17, op der Sterz,

4.- Monsieur Nicolas Reinart, frère de Madame Joséphine Reinart prédite, retraité, né le 18 septembre 1916 à Clémency, (1916 0918 155), divorcé, demeurant à L-4115 Esch-sur-Alzette, 9, place des Sacrifiées 1940/45.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière de caractère familial dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination: BEAUMONDE S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet la gestion, administration, exploitation et mise en valeur par vente, achat, échange, mise en fermage, prise à bail ou de toutes autres manières, de propriétés immobilières et de l'exercice de toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six (6) premiers mois de l'exercice social avec effet au 31 décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses coassociés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Fentange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par simple décision des gérants.

Titre II.- Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- Madame Joséphine Reinart prédite, trente parts sociales	30 parts
2.- Madame Ginette Hoffmann prédite, trente parts sociales	30 parts
3.- Madame Martine Muller prédite, dix parts sociales.	10 parts
4.- Monsieur Nicolas Reinart prédit, trente parts sociales.	30 parts

Total: cent parts sociales 100 parts

Toutes ces cent (100) parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

Art. 6. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les autres associés. Toutefois, la transmission à cause de mort à des héritiers en ligne directe ou au conjoint est libre.

En cas de cession de parts entre vifs comme en cas de transmission de parts à cause de mort à des personnes non-associées les autres associés respectivement les associés survivants ont un droit de préemption qui s'exercera de la façon suivante:

L'associé qui se propose de céder, tout ou partie de ses parts à une personne non-associée doit préalablement informer par lettre recommandée les autres associés du prix de cession, des modalités de son paiement et du nom et adresse du cessionnaire éventuel. Les autres associés, qui ont le droit d'acquérir les parts offertes dans la proportion des parts qu'ils possèdent, devront, dans le mois et par lettre recommandée à la poste informer le cédant de leur intentions soit d'acquérir, aux mêmes conditions et prix, les parts à céder, en tout ou en partie, soit de ne pas exercer leur droit de préemption.

En cas où, endéans ce délai d'un mois le droit de préemption n'est pas exercé pour la totalité des parts cédées, une assemblée d'un ou des gérants endéans le délai d'un mois, appelée à statuer sur l'agrément du cessionnaire.

En cas de cession projetée à titre gratuit, le droit de préemption s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé sur base d'un rapport d'expertise convenu entre parties ou ordonné en justice.

En cas de transmission à cause de mort des parts à des héritiers autres que les héritiers en ligne directe ou le conjoint survivant, le droit de préemption reconnu aux associés survivants s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé conformément à l'alinéa qui précède. Les héritiers et légataires devront, dans les deux mois du décès de leur auteur, requérir des autres associés survivants, s'ils entendent exercer leur droit de préemption. Les associés survivants devront, dans le mois de la réception de cette réquisition, à faire par lettre recommandée informer également par lettre recommandée à la poste, les héritiers et légataires de leurs intentions soit d'exercer leur droit de préemption, soit d'y renoncer.

Au cas où le droit de préemption n'est pas exercé, ou n'est exercé qu'en partie, il est procédé conformément à l'alinéa trois qui précède.

A défaut d'agrément par les autres associés de l'acheteur des parts proposées par le cédant ou ses héritiers ou ayants-droits et à défaut de rachat des parts par les associés, les héritiers ou légataires non-agrémentés ou l'associé cédant peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle à celle du nombre des parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du Code Civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III.- Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par la seule signature du gérant. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leur seule signature individuelle en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation du paiement et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social, mais sans déplacement.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou plusieurs associés. Pareille convocation doit convenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés, présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V.- Dissolution et Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leurs nominations. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment, vendre, les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants de la prédite société civile immobilière:

1. Madame Ginette Hoffmann prédite.
2. Madame Martine Muller prédite.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature individuelle de chaque gérant. L'adresse de la société est fixée à L-5823 Fentange, 17, op der Sterz.

Ainsi déclaré à Fentange, le 17 novembre 2001.

Etabli en quatre originaux.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 43, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74793/000/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

SELINI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.707.

—
Le bilan au 31 janvier 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 38, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2001.

SELINI HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

(74807/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

SELINI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.707.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 novembre 2001

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001/2002 comme suit:

Conseil d'Administration

- Monsieur Frederico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
- Monsieur Carlo Santoemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateurs;
- Madame Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux Comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Réquisition pour publication au Mémorial.

Pour extrait conforme

SELINI HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 38, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74853/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

FILAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 70.285.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2001, vol. 560, fol. 42, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2001.

Pour FILAC S.A., Société Anonyme

Signature

Administrateur

(74834/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

WINTERTHUR-EUROPE VIE S.A., Société Anonyme.
WINTERTHUR-EUROPE LEBEN S.A., Société Anonyme (en allemand).
WINTERTHUR-EUROPE LIFE S.A., Société Anonyme (en anglais).
WINTERTHUR-EUROPE VIDA S.A., Société Anonyme (en espagnol).
WINTERTHUR-EUROPE VITA S.A., Société Anonyme (en italien).
WINTERTHUR-EUROPE LEVEN S.A., Société Anonyme (en néerlandais).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.918.

L'an deux mille un, le huit novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WINTERTHUR-EUROPE VIE S.A. (en français), WINTERTHUR-EUROPE LEBEN S.A. (en allemand), WINTERTHUR-EUROPE LIFE S.A. (en anglais), WINTERTHUR-EUROPE VIDA S.A. (en espagnol), WINTERTHUR-EUROPE VITA S.A. (en italien), WINTERTHUR-EUROPE LEVEN S.A. (en néerlandais), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.918, constituée suivant acte notarié en date du 30 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 60 du 11 février 1994. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 692 du 29 août 2001.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Christian Houtekie, sous-directeur, Luxembourg, 25, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Madame Karin Bergold, employée privée, Luxembourg, 25, route d'Esch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Weiss, fondé de pouvoir, Luxembourg, 25, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Conversion en euros du capital social de trois cent cinquante millions de francs luxembourgeois, afin de le transformer en un capital social de huit millions six cent soixante-seize mille deux cent soixante-treize euros trente-sept cents (8.676.273,37 EUR).

2) Souscription d'une augmentation de capital social de quatre mille six euros soixante-trois cents (4.006,63 EUR) aux fins de l'arrondir à la somme de huit millions six cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingts euros (8.680.280,- EUR).

3) Libération en espèces à hauteur de quatre mille six euros soixante-trois cents (4.006,63 EUR).

4) Conversion en euros du capital social autorisé supplémentaire de deux cent millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF), afin de le transformer en un capital social autorisé supplémentaire de quatre millions neuf cent soixante mille deux cents euros (4.960.200,- EUR).

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en euros.

Le capital social de la société est ainsi converti en huit millions six cent soixante-seize mille deux cent soixante-treize euros trente-sept cents (8.676.273,37 EUR).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre mille six euros soixante-trois cents (4.006,63 EUR), pour le porter ainsi de son montant actuel de huit millions six cent soixante-seize mille deux cent soixante-treize euros trente-sept cents (8.676.273,37 EUR) à huit millions six cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingts euros (8.680.280,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

L'Assemblée admet l'actionnaire majoritaire, la société WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES S.A., à la souscription de l'augmentation de capital, les deux autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

L'augmentation de capital est souscrite par la société WINTERTHUR EUROPE ASSURANCES S.A., ayant son siège social à Bruxelles, avenue des Arts 56,

ici représentée par Monsieur Christian Houtekie, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles, le 25 octobre 2001, laquelle restera annexée aux présentes.

L'augmentation de capital ainsi réalisée a été libérée par un versement en espèces de sorte que la somme de quatre mille six euros soixante-trois cents (4.006,63 EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social autorisé en euros et de le fixer à un montant arrondi de quatre millions neuf cent soixante mille deux cents euros (4.960.200,- EUR).

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à huit millions six cent quatre-vingt mille deux cent quatre-vingts euros (8.680.280,- EUR) représenté par trente et un mille et une (31.001) actions sans désignation de valeur nominale.

En sus et à côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé, tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, fixé à quatre millions neuf cent soixante mille deux cents euros (4.960.200,- EUR) représenté par dix-sept mille sept cent quinze (17.715) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 décembre 2005, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à concurrence de quatre millions neuf cent soixante mille deux cents euros (4.960.200,- EUR).

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.»

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Houtekie, K. Bergold, P. Weiss, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 43, case 2. – Reçu 1.616 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

F. Baden.

(74873/200/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

WINTERTHUR-EUROPE VIE S.A., Société Anonyme.

WINTERTHUR-EUROPE LEBEN S.A., Société Anonyme (en allemand).

WINTERTHUR-EUROPE LIFE S.A., Société Anonyme (en anglais).

WINTERTHUR-EUROPE VIDA S.A., Société Anonyme (en espagnol).

WINTERTHUR-EUROPE VITA S.A., Société Anonyme (en italien).

WINTERTHUR-EUROPE LEVEN S.A., Société Anonyme (en néerlandais).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.918.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

F. Baden.

(74874/200/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

DECOTRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 195, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 33, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(74776/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 31.996.

In the year two thousand and one, on the twelfth day of November.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Maître Pierre Beissel, lawyer, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of SBS BROADCASTING S.A., having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, pursuant to a resolution of the board of directors dated 21 September 2001.

The extract of the minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The company SBS BROADCASTING S.A. has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 24 October 1989, published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, number 88 of the 20 March 1990. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 2 August 2001, not yet published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*.

2) The subscribed capital is set at forty-two million three hundred sixty-five thousand one hundred seventy-three U.S. dollars and fifty cents (USD 42,365,173.50) consisting of twenty-eight million two hundred forty-three thousand four hundred forty-nine shares (28,243,449) shares of a par value of one U.S. dollar fifty cents (USD 1.5) each.

3) Pursuant to article five of the articles of incorporation, the authorised capital is fixed at one hundred twelve million five hundred thousand U.S. dollars (USD 112,500,000.-) consisting of seventy-five million (75,000,000) shares, each share having a par value of one U.S. dollar fifty cents (USD 1.5).

The board of directors is authorised generally to issue shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

4) In its meeting of 21 September 2001 the board of directors of the said company has decided to increase the capital by one hundred sixty-two thousand one hundred twenty-three U.S. dollars (162,123.- US \$) up to forty-two million five hundred twenty-seven thousand two hundred ninety-six U.S. dollars and fifty cents (USD 42,527,296.50), by the issue of one hundred eight thousand eighty-two (108,082) shares, each having a par value of one U.S. dollar and fifty cents (USD 1.5).

The new shares have been subscribed as follows:

- one hundred eight thousand eighty-two (108,082) shares have been subscribed by ALLEGRO PRIVATSTIFTUNG, a private trust organized under the laws of Austria, having its registered office at Domgasse 4, 1010 Wien, Austria, at a price of twenty-six U.S. dollars (USD 26.-) each. The justifying subscription form has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The shares subscribed have been paid up by ALLEGRO PRIVATSTIFTUNG, prenamed, as follows:

- a contribution in kind consisting of four thousand three hundred forty (4,340) ordinary shares of the share capital of ATV PRIVAT-TV SERVICES A.G., a company organised under the laws of Austria, having its registered office at Aspernbrückengasse 2, 1020 Vienna, Austria valued at two million six hundred twenty-eight thousand one hundred forty-two U.S. dollars (USD 2,628,142); and

- a contribution in kind of a claim of two million nine hundred forty thousand Austrian Schilling (ATS 2,940,000.-), which is equivalent to one hundred eighty-one thousand nine hundred ninety-eight U.S. dollars (USD 181,998.-), of the contributor against the Company.

It results from a certificate of the managing director of ATV PRIVAT-TV SERVICES A.G. hereto attached that the shares contributed are free of any pledge, lien or any other encumbrance and that there are no third party rights attached to such shares and that the transfer restrictions set out in a Transfer Restriction Agreement have been specifically waived and that such the shares are freely transferable by ALLEGRO to SBS.

M^e Pierre Beissel, acting in his said capacity, states that the contribution is made pursuant to a Purchase Agreement between ALLEGRO PRIVATSTIFTUNG and SBS BROADCASTING relating to the purchase of 4,340 ordinary share in ATV PRIVAT-TV SERVICES A.G., that all the formalities in order to implement the transfer of shares have been fulfilled and that thus the said shares have been validly transferred to SBS BROADCASTING as it results from a certificate («Zwischenschein») and a copy of the share register of ATV PRIVAT-TV SERVICES A.G. attached hereto.

The existence of the contributed claim has been verified and the contributions in kind have made the object of a report of H.R.T. REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, dated 5th November 2001.

The conclusions of this report are the following:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind amounting at least to USD 2,810,140.- in consideration of which SBS will issue 108,082 new shares of a par value of USD 1.5 together with a share premium of USD 2,648,017.-».

This report will remain annexed to the present deed.

The total contribution of two million eight hundred ten thousand one hundred forty U.S. dollars (USD 2,810,140.-) represents one hundred sixty-two thousand one hundred twenty-three U.S. dollars (USD 162,123.-) for the share capital and two million six hundred forty-eight thousand seventeen U.S. dollars (USD 2,648,017.-) for the issue premium;

As a consequence of such increase of capital, article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at forty-two million five hundred twenty-seven thousand two hundred ninety-six U.S. dollars and fifty cents (USD 42,527,296.50), to consist of twenty-eight million three hundred fifty-one thousand

five hundred thirty-one shares (28,351,531) shares of a par value of one U.S. dollar and fifty cents (USD 1.5) per share, which have been entirely paid in.

The authorised capital is set at one hundred twelve million five hundred thousand U.S. dollars (USD 112,500,000.-) consisting of seventy-five million (75,000,000) shares, each having a par value of one U.S. dollar and fifty cents (USD 1.5) per share.

During the period of five years from the date of the minutes of the extraordinary general meeting of 1 December 2000, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at 1,450,000.- Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le douze novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Pierre Beissel, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société SBS BROADCASTING S.A., ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 21 septembre 2001.

L'extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme SBS BROADCASTING S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 88 du 20 mars 1990. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 août 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Le capital souscrit de la société est fixé à quarante-deux millions trois cent soixante-cinq mille cent soixante-treize U.S. dollars et cinquante cents (USD 42.365.173,50) représenté par vingt-huit millions deux cent quarante-trois mille quatre cent quarante-neuf (28.243.449) actions d'une valeur nominale de un U.S. dollar et cinquante cents (USD 1,5) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cent douze millions cinq cent mille U.S. dollars (USD 112.500.000,-) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions; chaque action ayant une valeur nominale de un U.S. dollar et cinquante cents (USD 1,5).

Le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription.

4) En sa réunion du 21 septembre 2001, le conseil d'administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de cent soixante-deux mille cent vingt-trois U.S. dollars (USD 162.123,-) jusqu'à quarante-deux millions cinq cent vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-seize U.S. dollars cinquante cents (USD 42.527.296,50) par l'émission de cent huit mille quatre-vingt-deux (108.082) actions, chacune ayant une valeur nominale de un U.S. dollar et cinquante cents (USD 1,5).

Les actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- cent huit mille quatre-vingt-deux (108.082) actions ont été souscrites par ALLEGRO PRIVATSTIFTUNG, une fondation privée de droit autrichien, ayant son siège social à Domgasse 4, 1010 Wien, Autriche, au prix de vingt-six U.S. dollars (USD 26,-), par action. Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Les actions souscrites ont été libérées par

- un apport en nature consistant en quatre mille trois cent quarante (4.340) actions ordinaires du capital social de la société ATV PRIVAT-TV SERVICES A.G., une société de droit autrichien, ayant son siège social à Aspernbrückengasse 2, 1020 Wien, Autriche, évaluées à deux millions six cent vingt-huit mille cent quarante-deux U.S. dollars (USD 2.628.142,-); et

- un apport d'une créance de deux millions neuf cent quarante mille schillings autrichiens (ATS 2.940.000,-), équivalant à cent quatre-vingt-un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit U.S. dollars (USD 181.998,-) de l'apporteur envers la Société.

Il résulte d'un certificat de l'administrateur-délégué de ATV PRIVAT-TV SERVICES A.G. ci-annexé que les actions apportées sont libres de tout gage, de tout privilège ou de toute autre charge, qu'il n'existe pas de droits en faveur de

tiers et que les restrictions de transfert contenues dans le «Transfer Restriction Agreement» ont été abandonnées et qu'en conséquence lesdites actions sont librement cessibles par ALLEGRO à SBS.

M^e Pierre Beissel, ès qualité qu'il agit, déclare que l'apport est fait suite au «Purchase Agreement» entre ALLEGRO PRIVATSTIFTUNG et SBS BROADCASTING concernant l'acquisition de 4.340 actions ordinaires de ATV PRIVAT-TV SERVICES A.G., que toutes les formalités en vue du transfert des actions ont été accomplies et que lesdites actions ont été transférées valablement à SBS BROADCASTING ainsi qu'il résulte d'un certificat d'actions («Zwischenschein») et d'une copie du registre des actionnaires de ATV PRIVAT-TV SERVICES A.G. ci-annexés.

L'existence de la créance apportée a été vérifiée et les apports en nature ont fait l'objet d'un rapport de H.R.T. REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprise, en date du 5 novembre 2001.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base du travail exécuté et décrit ci-avant, nous n'avons pas d'observation à faire sur la valeur de l'apport en nature d'un montant d'au moins USD 2.810.140,- en contrepartie de laquelle SBS va émettre 108.082 nouvelles actions d'une valeur nominale de USD 1,5 ensemble avec une prime d'émission de USD 2.648.017,-.»

Le rapport restera annexé au présent acte.

L'apport total de deux millions huit cent dix mille cent quarante U.S. dollars (USD 2.810.140,-) consiste en cent soixante-deux mille cent vingt-trois U.S. dollars (USD 162.123,-) de capital et en deux millions six cent quarante-huit mille dix-sept U.S. dollars (USD 2.648.017,-) de prime d'émission.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à quarante-deux millions cinq cent vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-seize U.S. dollars et cinquante cents (USD 42.527.296,50) représenté par vingt-huit millions trois cent cinquante et un mille cinq cent trente et une (28.351.531) actions, d'une valeur nominale de un U.S. dollar et cinquante cents (USD 1,5), chacune entièrement libérée.

Le capital autorisé est fixé à cent douze millions cinq cent mille U.S. dollars (USD 112.500.000,-) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions d'une valeur nominale de un U.S. dollar et cinquante cents (USD 1,5) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la date du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2000, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 1.450.000,- francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Beissel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2001, vol. 132S, fol. 48, case 7. – Reçu 1.271.004 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

F. Baden.

(74875/200/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 31.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

F. Baden.

(74876/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

KICK - THAI - BOXING CLUB «DE SANDSAK», A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 57, rue d'Anvers.

STATUTS

Chapitre I^{er}: Raison, Siège et Objet Social

Art. 1^{er}: Raison sociale. L'association est dénommée KICK - THAI - BOXING CLUB «De Sandsak» LUXEMBOURG.

Art. 2: Siège social. Le siège social est établi auprès de CAFÉ BEIM FELICIE à L-1130 Luxembourg, 57, rue d'Anvers.

Art. 3: Objet social. L'association prédéfinie a pour objet social toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du Kick Boxing et de la Boxe Thaï.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant pour but la pratique et/ou la promotion du sport.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales et sportives entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le «fair-play» dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir tous biens meubles ou immeubles en vue de remplir le son objet social.

Chapitre II: Des Associés et des Membres

Art. 4: Des Associés. Le nombre minimum des associés est fixé à six. Ce nombre ne compte pas les membres d'honneur.

Art. 5. Des Membres.*§ 1: Membres Actifs*

Est considérée comme membre actif toute personne manifestant la volonté d'observer les présents statuts, étant déterminée à observer les présents statuts et faisant partie du Conseil d'Administration.

Une carte de membre pourra être remise.

§ 2: Membres Passifs

Est admissible comme membre passif de l'association, toute personne manifestant la volonté d'observer les présents statuts, étant déterminée à observer les présents statuts, participant aux différents cours d'entraînement et agréée comme tel par le Conseil d'Administration.

L'admission est constatée par remise d'une carte de membre.

§ 3: Membres d'Honneur

Est admissible comme membre d'honneur toute personne manifestant la volonté de vouloir contribuer par quelques aides à la poursuite de l'objet social prédéfini de l'association et agréé comme tel par le Conseil d'Administration après examen des conditions requises fixées par ce dernier.

Une carte de membre d'honneur pourra être remise.

Néanmoins les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par les présents statuts en faveur des membres actifs.

Art. 6: Cotisation. La cotisation annuelle ne pourra dépasser la somme de 20.000,- LUF (vingt mille francs luxembourgeois), soit 495,78 EUR (quatre cent quatre-vingt-quinze virgule soixante-dix-huit euros).

Elle est fixée par l'Assemblée Générale.

Art. 7: Perte de la qualité de membre.*§ 1: De la démission*

Les membres de l'association peuvent s'en retirer à n'importe quel moment en adressant soit au Président du Conseil d'Administration, soit au Secrétaire du Conseil d'Administration une lettre écrite portant démission.

§ 2: De l'exclusion

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- Lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association

- Lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnelle, soit à l'honneur ou à la considération personnelle d'un membre ou bien encore à l'honneur ou à la considération de l'Association.

§ 3: De la suspension

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres actifs, peut pour l'une des raisons mentionnées au paragraphe 1, prononcer, avec effet immédiat, la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre.

Cette suspension prendra fin lors de la plus prochaine Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion du membre intéressé.

§ 4: *Du remboursement des cotisations versées*

Les membres concernés par les cas mentionnés au paragraphe 1, 2, 3 n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées dans les cas mentionnés au paragraphe 1, 2, 3.

Chapitre III: De l'Assemblée Générale

Art. 8: De la compétence. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale

1. la modification des statuts
2. la nomination et la révocation des administrateurs
3. l'approbation annuelle des budgets et des comptes
4. la dissolution de l'association
5. l'exclusion d'un membre de l'association

Art. 9: De l'Assemblée Générale Ordinaire. L'assemblée générale se réunit annuellement le 2^{ème} mercredi du mois d'octobre. En cas d'empêchement elle pourra être repoussée d'une semaine, soit le 3^{ème} mercredi du mois d'octobre.

Art. 10: Des Assemblées Générales Extraordinaires. En cas de besoin le Conseil d'Administration peut convoquer à chaque moment une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée par le Conseil d'Administration et ce endéans les deux mois lorsque 1/5 des membres actifs en font la demande.

Art. 11: Des propositions. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12: Des formalités. Les membres qui, en application des articles 10 et 11, veulent faire convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'Assemblée, doivent soumettre au Président du Conseil d'Administration une demande écrite précisant leur intention.

S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette demande doit être en mains du Président du Conseil d'Administration dans la quinzaine précédant la date de l'Assemblée Générale.

Art. 13: Des résolutions hors ordre du jour. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles.

Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points désignés à l'article 8.

Art. 14: De la convocation. Tous les membres actifs doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.

La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 15: De la représentation. Il est loisible aux membres actifs de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre actif, muni d'une procuration écrite.

Aucun membre actif ne peut cependant représenter plus de deux membres actifs.

Art. 16: Du droit de vote. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par un quelconque texte légal.

Art. 17: De la validité des délibérations. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation par le Tribunal Civil compétent.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a. la seconde Assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié des membres actifs sont présents ou représentés,
- b. la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre Assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix exprimées,
- c. si dans la seconde Assemblée, les membres actifs ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le Tribunal Civil compétent.

Chapitre IV: Du Conseil d'Administration

Art. 18: De la composition du mandat. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de six membres.

Ceux-ci sont nommés par l'Assemblée Générale pour le terme de trois ans jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restant.

Art. 19: De la présidence.

Le Président est élu par vote séparé de l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement du Président ou de vacance pour quelque raison que ce soit du poste de présidence, ces fonctions et pouvoirs sont remplies par le Vice-Président, sinon par le plus ancien des membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut s'enjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, membres actifs ou non, rémunérés ou non.

Art. 20: De la réunion, de la délibération et des décisions. Le Conseil se réunit sur convocation du Président ou du Secrétaire.

Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est représentée.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix exprimées par les Administrateurs présents.

Les Administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent d'abstenir de voter.

En cas de partage des voix exprimées, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

Il est tenu par les soins du Secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour ainsi que les décisions prises.

La signature du Secrétaire est contresignée par le Président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.

Art. 21: Des pouvoirs et des actions judiciaires. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association.

Dans ce cadre, il peut passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'Association ou ses biens meubles et/ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, membres actifs ou non, plaider tant en tant que demandeur, qu'en tant que défendeur devant toute juridiction et exécuter tous jugements rendus.

Les actions judiciaires, tant en tant que défendeur, qu'en tant que demandeur, sont intentées ou soutenues au nom de l'Association par le Président.

Art. 22: Composition effective.

Président:

Monsieur Silvo Sustar, moniteur sportif, né le 15 août 1962 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-2127 Luxembourg, 22, rue des Marguerites.

Vice-Président:

Monsieur Jean-Pietro Rubino, moniteur sportif, né le 9 juin 1964 à Luxembourg, de nationalité italienne, demeurant à L-1326 Luxembourg, 2, rue Auguste Charles.

Secrétaire Administratif:

Monsieur Daniel D'Erasmus, employé privé, né le 18 mars 1976 à Luxembourg, de nationalité italienne, demeurant à L-1116 Luxembourg, 43, rue Adolphe, fondé de pouvoir pour toutes opérations financières.

Trésorier:

Monsieur Jean-Luc Lefeber, employé privé, né le 1^{er} juin 1971 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4671 Oberkorn, 18, avenue du Parc des Sports, fondé de pouvoir pour toutes opérations financières.

Chargé en Relations Publiques:

Monsieur Bob Fandel, employé privé, né le 6 mars 1976, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-1471 Luxembourg, 99, route d'Esch, fondé de pouvoir pour toutes opérations financières.

Premier Réviseur:

Monsieur Yves Charpentier, employé privé, né le 26 mars 1969 à Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-2127 Weimershof, 20, rue des Marguerites.

Secrétaires:

Madame Anne-Marie Rubino, sans emploi, demeurant à L-1326 Luxembourg, 2, rue Auguste Charles.

Madame Michèle Sustar, employée privée, demeurant à L-2127 Luxembourg, 22, rue des Marguerites.

Chapitre V: Divers

Art. 22: De la nomination des liquidataires. Dans le cas d'une dissolution volontaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale désignera trois liquidataires et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 23: Du partage de l'actif net. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'Association sera affecté à des activités similaires, à désigner par l'Assemblée Générale.

Art. 24: Autres. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les Associations sans but lucratif régissent toutes les questions non expressément prévues par les présents statuts.

Le 31 octobre 2001 à Luxembourg.

Pour le Président / Pour le Vice-Président / Pour le Secrétaire Administratif

S. Sustar / J.-P. Rubino / D. D'Erasmus

Pour le Trésorier / Pour le Chargé en Relations Publiques / Pour le 1^{er} Réviseur

J.-L. Lefeber / B. Fandel / Y. Charpentier

Pour le 1^{er} Secrétaire / Pour le 2^{ème} Secrétaire

A.-M. Rubino / M. Sustar

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2001, vol. 560, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74859/000/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

FORTIS L UNIVERSAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.939.

L'an deux mille un, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable FORTIS L UNIVERSAL FUND, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.939, constituée suivant acte notarié en date du 29 avril 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 263 du 29 mai 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 30 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 829 du 8 novembre 1999.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Didier Lambert, employé, demeurant à B-Vance,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Claire Berge, employée, demeurant à B-Aubange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Alexandra Haegele, employée, demeurant à F-Thionville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées datées du 12 octobre 2001 adressées aux actionnaires nominatifs et par des avis de convocation publiés comme suit:

- au Mémorial, Recueil C
numéro 825 du 28 septembre 2001
numéro 879 du 15 octobre 2001
- au Luxemburger Wort
du 28 septembre 2001
du 15 octobre 2001
- au Tageblatt
du 28 septembre 2001
du 15 octobre 2001

II.- La présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Approbation du projet de fusion/absorption, tel que publié au Mémorial le 17 août 2001 et prenant effet le 2 novembre 2001, de la Société par la SICAV FORTIS L FUND.
- 2) Dissolution de la Société sans liquidation par apport de ses avoirs à FORTIS L FUND prenant effet le 2 novembre 2001.
- 3) Décharge aux administrateurs jusqu'à la date de la présente Assemblée.
- 4) Divers.

III.- Les actionnaires présents ou représentés valablement comme dit ci-avant, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Il résulte de ladite liste de présence que quatre mille trois cent trente-cinq (4.335) actions sont représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée pour le 27 septembre 2001 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

V.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions ont été respectées à savoir:

1. Publication du projet de fusion établi en la forme notariée par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial C le 17 août 2001 soit un mois au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion.
2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier les rapports d'échange des actions.
3. Etablissement d'un rapport par un expert indépendant en l'occurrence PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises, Luxembourg autorisé suivant ordonnance de la première Vice-Présidente au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg en date du 30 octobre 2001 à établir un rapport conjoint pour toutes les sociétés qui fusionnent. Un premier rapport qui a été établi en date du 24 août 2001 conclut que la méthode proposée pour la détermination du

rapport d'échange des actions est adéquate et raisonnable dans les circonstances données. Un deuxième rapport établi à la date du 31 octobre 2001 par le même expert contient les rapports d'échange calculés sur base des dernières valeurs nettes d'inventaire des deux sociétés calculées à la date du 30 octobre 2001.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale en vue de leur inspection par les actionnaires.

Les rapports des conseils d'administration, les rapports de l'expert indépendant, une copie de l'ordonnance susmentionnée ainsi qu'une attestation certifiant le dépôt des documents ci-dessus indiqués pendant le délai légal au siège social de la Société resteront annexés aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration qui explique et justifie le projet de fusion ainsi que le rapport de l'expert sur les rapports d'échange, l'Assemblée approuve la fusion par absorption prenant effet le 2 novembre 2001 de FORTIS L UNIVERSAL FUND, société absorbée, par la société FORTIS L FUND, société absorbante, une société d'investissement à capital variable constituée sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, conformément au projet de fusion reçu par acte authentique en date du 3 août 2001, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 648 du 17 août 2001.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte l'attribution d'actions par FORTIS L FUND (société absorbante) dans les compartiments/classes concernés, en rémunération du transfert de tous les actifs et passifs attribuables à chaque compartiment/classes d'actions de FORTIS L UNIVERSAL FUND aux compartiments/classes d'actions correspondants de FORTIS L FUND de la manière détaillée dans le tableau repris ci-après.

Absorbé	Catégorie d'actions	N° coupon attaché	Rapport d'échange absorbé/absorbant	Absorbant	Catégorie d'actions
FLUN-Equity North America	CAP		1 / 1	FLFU-Equity USA	CAP
FLUN-Equity North America	DIS	2	1 / 1	FLFU-Equity USA	DIS
FLUN-Bond World	CAP		1 / 1	FLFU-Bond World	CAP
FLUN-Bond World	DIS	3	1 / 1	FLFU-Bond World	DIS
				FLFU-Strategy Stability World	
FLUN-Stability World	CAP		1 / 1	FLFU-Strategy Stability World	CAP
FLUN-Stability World	DIS	4	1 / 1	FLFU-Strategy Stability World	DIS
				FLFU-Strategy Balanced World	
FLUN-Balanced World	CAP		1 / 1	FLFU-Strategy Balanced World	CAP
FLUN-Balanced World	DIS	4	1 / 1	FLFU-Strategy Balanced World	DIS
				FLFU-Strategy Growth World	
FLUN-Growth World	CAP		1 / 1	FLFU-Strategy Growth World	CAP
FLUN-Growth World	DIS	4	1 / 1	FLFU-Strategy Growth World	DIS
FLUN-Equity World	CAP		1 / 0,4430188	FLFU-Equity World	CAP
FLUN-Equity World	DIS	3	1 / 0,4886106	FLFU-Equity World	DIS
FLUN-Equity Pacific	CAP		1 / 1,3346412	FLFU-Equity Japan	CAP
FLUN-Equity Pacific	DIS	2	1 / 1,3229098	FLFU-Equity Japan	DIS
FLUN-Equity Europe	CAP		1 / 0,2379022	FLFU-Equity Europe	CAP
FLUN-Equity Europe	DIS	3	1 / 0,2766193	FLFU-Equity Europe	DIS
FLUN-Equity Belgium	CAP		1 / 0,3683894	FLFU-Equity Euro	CAP
FLUN-Equity Belgium	DIS	3	1 / 0,3663504	FLFU-Equity Euro	DIS
FLUN-Bond North America	CAP		1 / 0,3014539	FLFU-Bond USD	CAP
FLUN-Bond North America	DIS	2	1 / 0,369107	FLFU-Bond USD	DIS
FLUN-Bond Euro	CAP		1 / 0,5413844	FLFU-Bond Euro	CAP
FLUN-Bond Euro	DIS	4	1 / 0,5362722	FLFU-Bond Euro	DIS
FLUN-Short Euro	CAP		1 / 0,1030501	FLFU-Money Market Euro	CAP
FLUN-Short Euro	DIS	4	1 / 0,1026455	FLFU-Money Market Euro	DIS

Les actionnaires nominatifs recevront des actions nominatives, jusqu'au millième d'action, des compartiments absorbants de FORTIS L FUND de même classe (distribution/capitalisation) que celle qu'ils détiennent dans les compartiments absorbés, conformément au rapport d'échange. Aucune soulte ne leur sera versée sauf si le rapport d'échange attribue à chaque actionnaire un nombre d'actions nouvelles inférieur à l'unité.

Les actionnaires au porteur recevront des actions au porteur, entières uniquement, des compartiments absorbants de FORTIS L FUND de même classe (distribution/capitalisation) que celle qu'ils détiennent dans les compartiments absorbés. Les fractions d'actions attribuées conformément au rapport d'échange fixé ci-avant seront versées aux actionnaires sous forme de soulte en espèce.

Ensuite l'Assemblée constate que la fusion est réalisée sous la réserve que conformément à l'article 264 de la loi sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit de celle-ci ont le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de la présente Assemblée la convocation d'une Assemblée Générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

Troisième résolution

L'Assemblée constate que sous la réserve énoncée ci-dessus, la Société est dissoute sans liquidation, tous les actifs et passifs de la société absorbée étant transmis à titre universel à la société absorbante avec effet au 2 novembre 2001. Toutes les actions en circulation de la société absorbée sont annulées.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne quitus aux administrateurs de FORTIS L UNIVERSAL FUND pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la date de la présente Assemblée.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents de la société absorbée resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société absorbée.

Les résolutions sont toutes prises à l'unanimité des voix.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposés par la loi à la société en relation avec la fusion projetée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Lambert, C. Berge, A. Haegele, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2001, vol. 132S, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

F. Baden.

(74877/200/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2001.

FRAMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 161, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 560, fol. 33, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(74777/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

I.G.S. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 67.535.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 12 octobre 2001, que M. Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg a été élu comme nouvel administrateur en remplaçant M^e Jacques Schroeder, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74829/779/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.

SAFINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 66.330.

Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 6 juin 2001

L'an deux mille un, le six juin à dix heures trente à Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg. S'est réunie, par anticipation sur la date statutaire fixée cette année au 12 juin 2001, l'assemblée générale ordinaire de la société SAFINVEST S.A.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bertrand Amos.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Karim Van den Ende.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Manette Ernst-Schumann.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée au présent procès-verbal.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée.

Enfin, Monsieur le Président déclare:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2000.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2000.
3. Affectation des résultats.
4. Décharges à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Démissions et nominations statutaires.
6. Divers.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que les 1.500 actions sans indication de valeur nominale, la totalité du capital est dûment représentée à l'assemblée de sorte que celle-ci est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur l'ordre du jour ci-avant reproduit.

III. Que tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour prémentionné.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, chacune les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve les bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2000.

Deuxième résolution

L'exercice clôture avec un bénéfice de FRF 103.118.599,57.

L'Assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit:

Bénéfice de l'exercice	103.118.599,57 FRF
Perte reportée.	112.788,20 FRF
Bénéfice à affecter.	103.005.811,37 FRF
Affectation à la réserve légale.	300.000,00 FRF
Affectation à la réserve libre.	102.705.811,37 FRF

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge au commissaire aux comptes pour son mandat se rapportant à l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs pour leur mandat se rapportant à l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte les démissions de Madame Marie-Caroline Chanine et Madame Manette Ernst-Schumann en leur qualité respective d'administrateur de la société et les remercie pour l'action déployée au profit de celle-ci.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires Messieurs Lex Thielen et Philippe Stroesser en qualité de nouveaux administrateurs.

Divers.

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signature / Signature / Signature
Le Secrétaire / Le Scrutateur / Le Président

Liste de présences à l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 juin 2001

Désignation de l'actionnaire (Nom, Prénom)	Nombre d'actions	Présent ou représenté	Signature
Monsieur Bertrand Amos	1.499	P	Signature
Madame Manette Ernst-Schumann	1	P	Signature
Total des actions:	1.500		

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Signature / Signature / Signature
Le Secrétaire / Le Scrutateur / Le Président

Rapport du conseil d'administration de la société sur l'exercice clos au 31 décembre 2000

En exécution du mandat qui nous a été confié par l'assemblée générale du 16 février 2000, nous analysons l'évolution de la performance de l'exercice 2000 et nous vous soumettons à l'approbation le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000.

La société termine l'exercice 2000 avec un bénéfice de FRF 103.118.599,57 contre une perte de FRF 71.250,13 au 31 décembre 1999; ce résultat est conforme aux prévisions et il est proposé de le reporter à nouveau.

La somme bilantaire au 31 décembre 2000 s'élève à FRF 111.422.588,15 alors qu'elle s'élevait à FRF 8.593.378,85 au 31 décembre 1999.

Les perspectives pour le prochain exercice peuvent être envisagées avec confiance eu égard au développement de l'activité.

Pendant l'exercice sous revue, la société n'a pas procédé aux activités de recherche ou développement.

Luxembourg, le 11 mai 2001.

SAFINVEST S.A.
L. Thielen / B. Amos
Administrateur / Président-Administrateur-Délégué

Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2000

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'exécution du mandat de commissaire aux comptes que vous avez bien voulu nous confier lors de votre assemblée générale du 16 février 2000.

Nous avons effectué notre mission de surveillance sur base de l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915. Notre contrôle ne constitue pas une révision au sens de la loi du 28 juin 1984.

Nous avons dès lors vérifié les livres et pièces comptables de la société pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000.

Nous avons constaté que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000, dont la somme bilantaire s'élève à FRF 111.422.588,15 et le résultat de l'exercice à FRF 103.118.599,57 sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui nous ont été soumises.

Nous n'avons pas de remarques à formuler sur ces comptes annuels. Nous vous proposons dès lors de les approuver et de donner décharge au conseil d'administration.

Luxembourg, le 6 juin 2001.

Signature
Le Commissaire aux Comptes
KV ASSOCIATES S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(74803/000/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2001.